**Compte-rendu du conseil municipal du**

**Mercredi 15 février 2017**

**LAIRE**

**1) Approbation du compte-rendu du 24.01.2017**

I

N

F

O

S

M

A

I

R

I

E

Après demande de précision, le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

**2) Demande de scolarisation des enfants au pôle des écoles liées de Coisevaux**

Plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants des parents d’élèves. Un questionnaire a été élaboré pour consulter les parents et futurs parents d’élèves afin de connaître leurs souhaits pour la scolarisation des enfants à la prochaine rentrée scolaire en 2017 et suivantes.

34 familles consultées.

21 réponses.

10 sont favorables en 1er choix pour les écoles liées du pôle éducatif de Coisevaux.

8 sont favorables en 1er choix pour les écoles d’Héricourt (Grandjean /Paris).

2 dérogations – 1 choix pour une école privée.

Concernant les dérogations, celles-ci seront accordées si elles respectent des critères précis (mode de garde, lieu de travail des parents, capacité d’accueil des écoles demandées….).

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 5 abstentions se prononce en faveur de la demande de scolarisation des enfants au pôle éducatif des écoles liées.

**3) Question diverse**

- L’agence régionale de santé(ARS) effectue un recensement des captages privés en eau potable. Tous les foyers concernés sont invités à en informer la mairie au plus tard le 24 février 2017.

**INFOS**

1. - En cas de litige entre propriétaires, locataires, voisins ou avec un commerçant ou entrepreneur, il vous est possible de saisir un conciliateur de justice.

Cette démarche simple est gratuite.

Une permanence est assurée pour les habitants des villages de la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt le :

Mardi après-midi

Au Centre Communal d’Action Sociale

45, avenue du Général de Gaulle

70 400 HERICOURT

Tél : 03.84.36.67.70

Où il convient de prendre rendez-vous.

1. - Nouvelles modalités de recueil des demandes des cartes d’identité :

**A compter du 20 mars 2017**, les demandes de cartes d’identité seront désormais recueillies dans les mairies équipées d’un dispositif de recueil permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise d’empreintes (Héricourt, Montbéliard,…..).

Comme pour le passeport, chaque usager pourra effectuer sa demande de carte d’identité partout sur le territoire.

Cette réforme permet de simplifier les démarches administratives. L’usager qui dispose d’un accès internet, pourra l’utiliser pour effectuer sa pré-demande de carte d’identité en ligne.